



## COMPTE RENDU DU Conseil Municipal du 4 Février 2016 à 20H00

**PRESENTS** : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, M. Philippe CHARBONNEL, Adjoints.

Mmes Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Karine BERTHET, Aline PLOTON, Conseillères municipales,

MM, M. Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

**PROCURATION** :

Mme Catherine ROQUIGNY donne procuration à Mme Nicole MOUTHON  
Mme Michèle TOCHET donne procuration à M. Nicolas RUBIN

**EXCUSEE** : Mme Monique MAXIT, Adjointe

M. Philippe CHARBONNEL a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01 DECEMBRE 2015

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015.*

### 2. AFFAIRES FINANCIERES et AFFAIRES GENERALES

#### **A. Acompte sur subvention prévisionnelle 2016 CHATEL TOURISME et SKI CLUB**

Afin d'éviter à l'association CHATEL TOURISME et celle du SKI CLUB de subir des difficultés de trésorerie par le non versement de subvention jusqu'au vote du budget primitif communal 2016 (qui devrait avoir lieu courant mars 2016), il est demandé au Conseil comme chaque année d'accorder un acompte mensuel de la subvention pour les 2 associations précitées.

→ Pour Châtel Tourisme, cela représente un montant mensuel de 83 300.00€ (subvention 2015 accordée 1 000 000.00 €).

→ Pour le Ski Club, 6 600.00 € (subvention 2015 accordée 80 000.00 + 9 300.00 exceptionnelle €).

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement d'acompte pour chacune des associations précitées.*

## B. Ouverture des crédits investissements à hauteur de 15 % des crédits votés en 2015 pour le budget 2016

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 15 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2016, les montants des dépenses autorisées jusqu'au vote du budget sont établis comme suit :

BUDGETS	CREDITS OUVERTS 2015	AUTORISATIONS 2016	TAUX
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	1 891 748.00€	283 762.20€	15%
BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES	62 566.68€	9 385.00€	15%
BUDGET ANNEXE PARKING	437 100.00€	65 565.00€	15%
BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES	13 797 000.00€	2 069 550.00€	15%
BUDGET ANNEXE FORETS	144 532.84€	21 679.93€	15%
BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT	184 334.69€	27 650.20€	15%

➔ **A L'UNANIMITE, le Conseil autorise l'engagement des dépenses dans les limites exposées ci-dessus.**

## C. Présentation des marchés publics passés en 2015

Conformément à l'article 133 du code des marchés, le Maire doit informer des marchés conclus au cours de l'année précédente ; la directive ministérielle demande de publier les marchés conclus au-delà de 20 000 €, ce qui représente 16 marchés dont liste jointe au document de séance :

- 2 marchés de fournitures : montant supérieur à 207 000 € HT
- 1 marché de services : montant de 20 000 € à 90 000 € HT
- 8 marchés de travaux : montant de 20 000 € à 90 000 € HT
- 5 marchés de travaux : montant de 90 000 € à 5 000 000 € HT

Pour information, la Commune a enregistré au total 38 marchés publics pour l'année 2015, dont 22 d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Pour comparaison, en 2014 : la Commune avait enregistré au total 41 marchés publics : 10 d'un montant inférieur à 20 000 € HT et 31 entre 20 000 € HT et 5 000 000 € HT.

Mme Mouthon, ayant reçu procuration de Mme Roquigny, lit sa remarque. Cette dernière demande qu'un point soit effectué sur l'état et la rationalisation du parc de véhicules communaux.

➔ **A L'UNANIMITE, le Conseil prend acte de la liste des marchés conclus durant l'année 2015. Le Conseil prend connaissance de la remarque de Mme Roquigny et les services municipaux présenteront un état du parc automobile en commission finances.**

## D. Maintien de l'office de tourisme Châtel Portes du Soleil et opposition au transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité

A l'occasion de la Commission Permanente du Conseil National de la Montagne, qui s'est tenue le 20 janvier dernier en présence des associations des élus de la montagne

notamment, le Secrétaire d'Etat chargé de la Réforme territoriale (André Vallini), a annoncé une modification de la loi NOTRe afin d'introduire une exception au transfert de la promotion et des offices de tourisme aux intercommunalités, répondant ainsi aux inquiétudes des stations de montagne qui ont été relayées par la signature d'une motion commune aux 4 associations d'élus: ANMSM, ANETT, ANEM, ANMCT.

La commune de Châtel fait partie avec 11 autres stations du vaste domaine skiable des Portes du Soleil qui regroupe des communes n'appartenant pas à la même intercommunalité, ni au même territoire national. La commune de Châtel, support d'une des stations Portes du Soleil bénéficie donc d'un rayonnement touristique commun avec les 11 autres communes des PDS. Toute la communication et promotion touristiques ainsi que la notoriété de la commune sont basées sur cette marque territoriale PORTES DU SOLEIL. Il serait donc totalement ubuesque et dangereux économiquement de perdre cette visibilité commerciale et touristique par le biais du transfert de la compétence tourisme et de son office de tourisme à la future intercommunalité en 2017.

Par ailleurs, la Commune de Châtel est dépositaire de la marque territoriale protégée par l'INPI Châtel Portes du Soleil.

L'article L133-1 al 2 du code du tourisme modifié par LOI dite NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 68 (V) dispose que : « Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée ». Cette disposition est interprétée différemment par les contrôles de légalité car elle manque de précisions.

Enfin, et vu tout ce qui précède, la commune de Châtel s'oppose au transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité actuelle (2cva) et/ou à la future intercommunalité suite à la fusion CCPE et 2cva au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la base de l'article L.5211-21 du CGCT.

Ainsi dans l'attente d'une programmation de modification législative et pour maintenir notre vigilance sur cette question, la commune de Châtel souhaite protéger ses intérêts en prenant la présente délibération, fortement incitée d'ailleurs par l'association nationale des Maires de Stations de Montagne.

M. le Maire précise que cette délibération n'empêchera pas de créer des liens et synergies avec le nouveau territoire intercommunal.

**➔ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le maintien de la compétence tourisme au niveau communal et s'oppose au transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité.**

#### **E. Motion de soutien au maintien de l'hôpital psychiatrique de Thonon les Bains**

L'attention de M. le Maire a été attirée par M. VIGNAUD, Adjoint au Maire de Sciez-sur Léman sur le projet de modernisation de l'offre des soins psychiatriques en Haute Savoie menée par l'ARS. Ce projet prévoit notamment la réduction de l'unité de Thonon les Bains (25 lits contre 43 lits actuellement) et de Morillon au profit d'un regroupement de cette spécialité au niveau du Centre Hospitalier Alpes Léman (unité psychiatrique située à la Roche sur Foron).

Le secteur du Chablais couvre 138 000 habitants. En se basant sur la moyenne nationale des secteurs, le chablais devrait pouvoir disposer de 144 lits.

Selon un collectif de médecins des hôpitaux du Léman et des membres de l'UNAFAM, ce regroupement serait « pour les patients et les praticiens une régression qui présagerait à moyen et long termes une importante augmentation des dépenses de santé publique (coût de déplacement des familles, du patient) donc d'un coût économique et social qui altérerait durablement la qualité des soins liée à l'éloignement géographique et à la difficulté des rapports humains qui en incomberaient ».

**→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la motion de soutien au maintien de l'unité psychiatrique de l'hôpital de Thonon les Bains.**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **F. Autorisation à donner au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires au cours de l'année 2016, pour le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles**

Il est nécessaire de prévoir chaque année le recrutement d'agents non titulaires afin de pourvoir au remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, pour cause de maladie, maternité, congés, etc... afin d'assurer la continuité du service public.

**→ A L'UNANIMITE, le Conseil autorise le Maire à recruter des agents non titulaires afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles pour l'année 2016, de fixer les conditions d'embauche et de rémunération et signer les contrats de travail correspondants.**

### **4. ENVIRONNEMENT et URBANISME**

#### **G. Achat à l'euro symbolique d'un terrain appartenant à la copropriété le Sylvia**

Dans le cadre de l'aménagement de la voie d'accès secours du centre aquatique, la commune de Châtel a engagé en 2014 des négociations avec les propriétaires des terrains privés sur lequel passe la voie d'accès.

Pour ce cas, il s'agit d'acquérir env. 49 m<sup>2</sup> de terrain, à l'euro symbolique. M. le Maire présente au Conseil le plan d'arpentage effectué par le géomètre et demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte notarié pour acquérir la parcelle.

**→ A L'UNANIMITE, le Conseil autorise le Maire à signer l'acte notarié selon le projet de division tel présenté en séance et joint à la présente délibération.**

#### **H. Avis sur les modalités de gestion de l'escalier menant à Super Châtel**

M. Grillet-Aubert Gilbert, usufruitier des parcelles A 4066 et 4067, sur lesquelles est actuellement implanté un escalier menant à la gare de super Châtel souhaite que la commune indemnise à l'année pour un droit de passage des piétons. En cas de désaccord de la commune, ce dernier condamnera l'accès. Après rencontres et discussions, M. Grillet-Aubert accepterait d'être indemnisé pour les seules périodes touristiques soit 7 mois à hauteur de 400 €/mois. L'indemnisation totale serait de 2800 € annuels. La surface de ces escaliers est de 50 m<sup>2</sup> environ.

M. le Maire expose au Conseil que ces escaliers ont été depuis de nombreuses années avec l'accord oral du propriétaire utilisés par les piétons, qu'il revêt donc un intérêt général. Ne plus

avoir d'autorisation de passage pour les piétons entrainerait des déports de personnes sur la route avec les dangers que cela comporte surtout pour les groupes d'enfants équipés en chaussures de ski. Aussi, il demande au Conseil municipal son avis sur la question.

M. le Maire a proposé l'achat au propriétaire mais ce dernier l'a catégoriquement refusé. L'ensemble des Conseillers craignent que cette démarche crée un précédent pour d'éventuels autres cas et constatent la fragilité des accords oraux pour ce type de dossier.

Tous reconnaissent l'intérêt général de ces escaliers qui sont utilisés par les piétons et skieurs se rendant à la Télécabine de super Châtel. M. Marchand expose que pour le dernier mois de janvier 2016, la SAEM a enregistré 60 000 passages à la télécabine de Super Châtel. C'est dire l'importance de maintenir un cheminement piéton sécurisé pour desservir cet équipement surtout pour la période à venir de vacances scolaires la plus fréquentée.

Compte tenu de ce contexte, l'ensemble des conseillers souhaite maintenir le passage sur la propriété de la SCI les Dreyons et privilégie l'achat de cette parcelle motivé par l'intérêt général indéniable que représentent ces escaliers. Ils chargent M. le Maire de mettre en œuvre des négociations pour l'acquisition de la parcelle.

Par ailleurs, les conseillers municipaux demandent à ce que la convention de passage prévoyant l'indemnisation du propriétaire telle que présentée en séance soit complétée en intégrant une clause de dénonciation possible à tout moment et sans indemnité de résiliation pour le propriétaire.

Mme Roquigny par l'intermédiaire de Mme Mouthon expose son désaccord avec l'indemnisation pour une location. Elle souhaite un achat de la parcelle par la commune afin de maintenir le passage.

**➔ A LA MAJORITE moins une voix contre (Mme Roquigny procuration donnée à Mme Mouthon), le Conseil accepte d'indemniser le passage par convention avec la condition de pouvoir la dénoncer à tout moment et sans indemnité de résiliation. Cette convention ne pourra excéder le délai déterminé d'un an. Le Conseil se prononce favorablement sur le principe d'une acquisition du terrain et charge M. le Maire de la négociation foncière.**

## I. Approbation de la modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juillet 2015 prescrivant la modification partielle du règlement de l'article UA12 concernant les exigences en matière de stationnement en cas d'impossibilité de réaliser tout ou partie des aires de stationnement sur le terrain de l'assiette de l'opération.

La mise à disposition du public du dossier a été faite du 21 décembre 2015 au 21 janvier 2016 ; le Préfet et les personnes associées ont émis leurs avis.

Il expose le bilan de la mise à disposition du dossier :

Pendant la période, 2 personnes sont venues consulter le dossier en mairie mais n'ont consigné aucune remarque sur le registre ouvert à cet effet.

Les personnes publiques associées ont émis un avis suivant :

- Le Préfet de la Haute-Savoie, rendu le 20 janvier 2016 : l'article UA12 modifié devra être complété par une disposition interdisant l'implantation de stationnement en zone naturelle ou agricole.
- Chambre de Commerce et d'industrie, rendu le 08 janvier 2016 : avis favorable
- SIAC (syndicat d'aménagement du Chablais), avis du 26 janvier 2016 : aucune observation.
- Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis à ce jour d'avis sur le dossier.

En l'absence de remarque du public et au vu des avis des personnes publiques associées, il est demandé au Conseil d'approuver la modification n°2 du PLU en intégrant la prescription du Préfet.

→ A L'unanimité, le Conseil approuve la modification n° 2 du PLU.

## 5. INFORMATIONS

### A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

#### Marchés conclus

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché HT
Acquisition et mise en place de pointeuses et d'un logiciel de gestion des temps, transmission des données au logiciel Magnus e.paie	HOROQUARTZ BODET SOFTWARE INCOTEC	BODET SOFTWARE	28/12/2015	-Matériels et formation : 27 039.32 € -60 loyers mensuels de logiciels : 22 603.20 € HT)

La pointeuse sera mise en phase de test sur tout l'ensemble du personnel vers le 1<sup>er</sup> mars 2016. Les terminaux seront installés le 9 février 2016 puis le paramétrage des outils. Une période de formation sera organisée pour tous les agents et par service.

### B. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- Vente d'un appartement dans copropriété- parcelle A 4690
- Vente d'un terrain à bâtir 605 m2 –parcelle A 459
- Vente terrain à bâtir 703 m<sup>2</sup> - parcelle A 4421
- Vente d'un Appartement de 29,71 m2 dans copropriété – parcelle A 2136
- Vente d'un terrain et Immeuble sinistré – parcelle A 4753
- Vente d'un terrain à bâtir – parcelle A 5067, 5068, 5070
- Vente d'un terrain à bâtir – parcelle A 4480, 4362, 4364, 4481, 4482

Concernant la propriété A 459, M. Franck Marchand indique qu'une partie de la route passe sur la parcelle. Or le futur acquéreur a un projet de construction sur l'emprise de la route. M. Marchand demande à ce que l'accès ne soit pas bloqué par le projet de construction et de bien instruire et discuter avec le futur acquéreur.

Le Conseil a pris acte des DIA présentées en séance.

### C. Informations diverses

#### a. Concertation publique du 18 janvier au 18 mars : liaison autoroutière à péage Machilly-Thonon.

M. le Maire expose que la concertation publique a été lancée à l'initiative du Préfet pour répondre au plus près des attentes du public. M. le Maire en appelle à une mobilisation massive de la population, avec la signature d'une pétition sur change.org notamment. Le début des travaux est prévu pour 2021 avec une mise en service en 2023. Reste encore quelques améliorations et correctif à apporter telle la difficulté de la gare de péage de Pérignier qui est trop consommatrice d'espaces agricoles.

M. le Maire invite tous les chatellans, touristes, acteurs socio-économiques de la station etc à se mobiliser autour de cette concertation en donnant un avis et ou en signant la pétition en ligne pour que le territoire du chablais soit enfin désenclavé. La commune de Châtel plus

qu'une autre, par son éloignement des infrastructures routières, a besoin de cette liaison autoroutière.

#### **b. Autres informations**

- Commission de sécurité domaine skiable a eu lieu le 4 février 2016.
- Fréquentation prévisionnelle de la station quasi identique en février 2016 par rapport à 2015 ; elle pourrait même être mieux sur les 2 premières semaines. Il devrait y avoir une augmentation de 9 points sur le ski de printemps (car vacances de pâques plus tôt). Le maire fait part d'une impression de dynamisme en janvier contrairement aux années précédentes. Au niveau de la répartition PDS, Châtel devrait tirer son épingle du jeu en 2016, émettrice de participation en 2015, elle devrait être « réceptrice » cette année du fait notamment de la liaison.
- Intercommunalité : Mme Mouthon précise qu'au niveau de la fusion intercommunale avec la CCPE, le travail des commissions va être engagé et M. Charbonnel poursuit par la tenue très prochainement de tables rondes sur la définition du projet de territoire et de compétences de la future intercommunalité élargie.
- Mme David fait remonter l'info sur le mécontentement des agriculteurs lors du marché organisé lors des neiges étoilées car les places étaient payantes. Ces derniers n'ont pas fait de grosses ventes. M. le Maire demande à ce que la commune rembourse les droits de place.
- Stationnement sur les trottoirs, demande de Frédéric David pour renforcement des amendes car encore trop de véhicules non respectueux.
- M. Charbonnel évoque le problème de connexion entre les navettes de ramassage scolaire et notamment le soir pour les enfants du collège. En saison ces derniers prennent le réseau de châtel bus. Mais cela n'est pas toujours possible. Les services remettront en place cette connexion. En attente du nombre d'enfants concernés.
- Montée impossible 2016 : les élus ne souhaitent pas autoriser l'organisation à Châtel de cet évènement pour des raisons liées à la préservation de l'environnement (label flocon vert) et liées au fait que cet évènement a été lancé à Bernex, forte identité de cette station et qu'il n'est pas concevable qu'une autre station prenne cette idée. En conséquence, tous les élus présents sont contre.

***La séance est levée par M. le Maire à 20h41***

*Compte rendu établi par le secrétaire de séance, M. Philippe CHARBONNEL, le 5 février 2016.*

Le Maire de Châtel